

CLIC Quaron  
du 21/4/09



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DU CABINET  
SIRACEDPC

Rennes, le 25 MAI 2009

Affaire suivie par : Olivier QUEMENER  
Tél : 02.99.02.11.52  
Fax : 02.99.02.11.49  
olivier.quemener@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion**  
**du comité local d'information et de concertation (CLIC) de St Jacques de la Lande**  
**21 avril 2009**

**Objet de la réunion** : Réunion d'installation du CLIC et présentation de la démarche Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

**Liste des présents**

- Mme Chantal Mauchet, directrice de cabinet de la préfecture
- M. Fernand Etiemble, adjoint à l'aménagement et aux infrastructures de M. le Maire de St Jacques de la Lande
- Mme Sylviane Chevrollier, adjointe à l'éducation de M. le Maire de St Jacques de la Lande
- M. Eric Godinot, directeur commercial H&D de la société Quaron
- M. Bruno Lafabregue, président du directoire de la société Quaron
- M. Rodolphe Rey, responsable QHSE de la société Quaron
- M. Philippe Pénicaud, directeur technique de la société Quaron
- Mme Lydie Charpentier, adjointe au directeur du SIRACEDPC / Préfecture
- M. Olivier Quémener, préfecture / SIRACEDPC
- Mme Anne Robin, DRIRE
- M. Jean-Pierre Gaillard, DRIRE
- M. Marc Carbonnel, DDE
- Cne Yannick Durocher, SDIS 35
- M. Patrick Seignard, inspecteur du travail DDTEFP 35
- M. Frédéric Asnar, membre du CHSCT de la société Quaron
- M. Jean-Luc Thébault, membre du CHSCT de la société Quaron
- Mme Laurence Robin, assistante QHSE de la société Quaron
- M. Patrice Terroles, responsable QSE de la société Point P Bretagne
- Mme Céline Burger, société Weber

En ouverture, Mme Mauchet, directrice du cabinet du préfet, rappelle le cadre réglementaire entourant le comité local d'information et de concertation de St Jacques de la Lande qui se réunit ce 21 avril 2009 pour la première fois.

Ce CLIC a été créé par arrêté préfectoral du 20 février 2009. Cette instance de concertation trouve son origine dans l'article L125-2 du Code de l'Environnement et dans les dispositions de

la loi « Risques » du 30 juillet 2003. Ces textes fixent qu'un CLIC doit être créé par le préfet dans le périmètre des sites Seveso seuil haut. En l'espèce, il s'agit du site de la société Quaron.

Le CLIC est un cadre d'échanges d'expérience sur la problématique locale des risques industriels, un lieu de débat et un relais d'information en vue d'assurer la transparence et l'information sur les actions menées par l'exploitant sous le contrôle des pouvoirs publics.

Le CLIC est constitué de 5 collègues : administrations, collectivités territoriales, exploitants, salariés et riverains.

Le CLIC se réunit au moins une fois par an et est informé du bilan annuel de l'établissement, des projets de modification ou d'extension de l'installation, des plans de secours et de prévention (POI, PPI et PPRT) et de la réalisation d'exercices.

Le CLIC peut émettre des observations sur les éléments présentés et demander des compléments d'information. Le bilan de fonctionnement du CLIC est mis à disposition du public.

L'objet principal de cette première réunion du CLIC est la présentation du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) qui sera prochainement prescrit par arrêté préfectoral après l'avis du conseil municipal de St Jacques de la Lande.

Suite à la présentation par la DRIRE de la réglementation Seveso et des grandes lignes de la démarche PPRT dont le périmètre d'étude retenu pour Quaron (cf. annexe 1), un film projeté en séance reprend en détail les étapes principales de rédaction d'un PPRT : phase d'étude technique des aléas et des enjeux, phase de discussion des projets de zonage et de règlement, phase réglementaire d'approbation du PPRT. Chaque étape fait l'objet de concertations entre les différents acteurs concernés.

Un PPRT est un document d'urbanisme comprenant un plan de zonage réglementaire, les prescriptions s'appliquant dans les zones concernées et une note de présentation justifiant le zonage et les prescriptions.

Les mesures de maîtrise de l'urbanisme sont de quatre ordres :

- action foncière : droit de préemption, droit de délaissement, expropriation
- action sur le bâti : sécurisation des bâtiments et constructions
- action sur l'aménagement : les constructions et aménagements futurs devront respecter les règles du PPRT
- maîtrise des déplacements et des usages : cela concerne notamment les voies de circulations, routes et voies SNCF

M. Pénicaud (Quaron) procède à une présentation de l'activité de la société Quaron (cf. annexe 2). La société Quaron distribue des produits chimiques, essentiellement dans le domaine du nettoyage et de la désinfection.

Le site Quaron de St Jacques de la Lande est classé « Seveso seuil haut » par la présence de plusieurs produits dont les quantités individuelles ne classeraient pas le site en « seuil haut » mais qui, du fait de leur stockage sur un même site, justifient ce classement. M. Pénicaud précise, qu'en moyenne, entre 20 et 60% des capacités totales de stockage sont utilisées.

M. Etiemble (adjoint au maire) rappelle que le classement en « Seveso seuil haut » est un gage de sécurité en obligeant les exploitants à respecter des mesures faisant l'objet de contrôles fréquents par les services de l'Etat. La municipalité de St Jacques de la Lande a, par le passé, réclamé un certain nombre d'aménagements à la société. La situation actuelle ne soulève plus de questions majeures.

M. Carbonnel (DDE) précise que l'étude d'enjeux dans le cadre du périmètre retenu de 185m autour du site sera menée prochainement. En réponse à une interrogation de M. Etiemble, il précise que cela se fera en lien étroit avec la mairie de St Jacques de la Lande.

M. Terroles (Point P) s'interroge sur la représentation de sa société dans le CLIC puisque les établissements Point P ne sont pas situés dans le périmètre d'étude et ne sont donc pas impactés par le PPRT.

Mme Mauchet répond que l'information des riverains des sites Seveso est essentielle même s'ils ne sont pas directement impactés par le PPRT.

Le Cne Durocher (SDIS35) souligne que les phénomènes les plus dangereux, dont la probabilité de survenance est très faible, ne sont pas prises en compte dans le cadre du PPRT.

M. Gaillard (DRIRE) précise que ces phénomènes les plus dangereux sont traités à la source dans le cadre de la démarche MMR (meilleure maîtrise des risques) afin de s'assurer qu'ils ne surviennent pas.

Mme Mauchet demande à Mme Charpentier en conclusion de la réunion de bien vouloir rappeler les éléments du dernier exercice PPI organisé sur le site Quaron. Le plan particulier d'intervention préfectoral (PPI) est déclenché lorsqu'un incident survenant sur un site Seveso ne peut être géré par les équipes d'intervention de l'exploitant ou lorsque les effets de cet incident dépassent les limites du site, ce qui est le cas dans le cadre du dégagement d'un nuage toxique par exemple.

Mme Charpentier indique qu'un exercice visant à tester les procédures du PPI Quaron a été réalisé le 26 juin 2008. Cet exercice, simulant un incendie dans l'établissement, a permis de mettre en œuvre différentes mesures du PPI : déclenchement de l'alerte, mise en place des postes de commandement sur le terrain et en préfecture, mise en place des barrages et des déviations, gestion de la communication en direction du public. Les services de l'Etat (préfecture, police nationale, DDE, DRIRE), les pompiers et les collectivités locales étaient associés à cet exercice.

M. Pénicaud rappelle que le plan d'organisation interne (POI) de l'entreprise visant à répondre aux incidents survenant sur le site est testé régulièrement depuis plusieurs années.


Mme Burger (société Weber) précise que les barrages mis en place dans le cadre de l'exercice PPI de juin 2008 avaient été bloquants et non filtrants, entraînant un arrêt de l'activité de la société pendant 1 heure.

Mme Mauchet indique que cette remarque sera prise en compte dans le cadre de la réalisation d'un prochain exercice.

Mme Mauchet remercie les membres du CLIC pour leur participation à cette réunion. La prochaine rencontre du CLIC devrait se tenir début 2010 pour la présentation du bilan d'activité annuel de la société Quaron et faire le point sur l'état d'avancement du PPRT.

Les responsables de la société Quaron invitent les membres du CLIC qui le souhaitent à les accompagner pour une visite du site à l'issue de cette réunion.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet

  
Chantal MAUCHET

